


29 MAR. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
DELIBERATION n°12-2023/PANC

portant habilitation au directeur à procéder au nom du PANC à l'adhésion à des organismes

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE LA NOUVELLE -
CALEDONIE ;**

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°121/CP du 16 mai 1991 portant refonte des statuts du Port Autonome ;

Vu l'arrêté n°2023-165/GNC du 1^{er} février 2023 portant prolongation des fonctions de M. Brice KIENER en qualité de directeur du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie par intérim ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le décret n° 2010-1231 du 19 octobre 2010 portant organisation financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie,

a adopté les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie est autorisé à adhérer aux organismes ci-après.

Dénomination	Acronyme	Droit d'entrée	Adhésion annuelle
Association Internationale Villes et Ports	AIVP	Sans objet	317 542 F. XPF (2 661 €)
ANDRH	ANDRH	100€ la première année	54 177 F. XPF (454 €)

ARTICLE 2

La dépense est imputable au chapitre 65 du budget 2023 du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PORT AUTONOME
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

ARTICLE 4

Le directeur par intérim du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance le 28 mars 2023

Un membre du Conseil d'Administration, Le Président du Conseil d'Administration,

L. CHATENAY

G. TYUIENON

**Certifié rendu exécutoire
à la date du 29/03/2023**

Brice KIENER

